

REUNION DU 13 NOVEMBRE 2025

Le treize novembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, M. Dominique Leroux, M. Loïc Bihel, M. Michel Grivel, M. Jean-Claude Proux, Mme Stella Cogent, Mme Agnès De Saint Denis, M. Michel Jourdan, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Edith Houdan,

Représentées : Mme Coralie Bellanger (pouvoir à Dominique Leroux), Mme Emilie Simonin (pouvoir à Stella Cogent)

Absente : Mme Louise Lecordier

Date de convocation et d'affichage : 06 novembre 2025

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 369 ET 596

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 13 (11 + 2 pouvoirs)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de vente des parcelles cadastrées section A n° 369 et 596, d'une superficie de 1ha 42a, appartenant à Monsieur LEMIÈRE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de cette acquisition afin de préserver l'espace naturel des terres,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 369 et 596, d'une superficie de 1ha 42a, appartenant à monsieur LEMIÈRE pour un montant de 4 000 €.

- AUTORISE madame le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les actes nécessaires à la présente acquisition chez Maître LATRUBESSE.

- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget communal 2025.

ADOPTÉE par : 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : RESTRUCTURATION DU CHEMIN DE COURMARQUERON

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 13 (11 + 2 pouvoirs)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 27-2022.

Afin de restructurer le chemin de Courmarqueron, le Maire soumet au conseil municipal la possibilité pour la commune d'échanger une partie du chemin vicinal contre une partie des parcelles cadastrées section C n° 26, 744, 745, 746, 747, 748 et 749 appartenant à Monsieur et Madame HURAUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** d'échanger une partie du chemin vicinal dit chemin de Courmarqueron à Monsieur et Madame Hurault en échange d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 26, 744, 745, 746, 747, 748 et 749 afin de créer un nouveau chemin.
D'un commun accord avec Monsieur et Madame Hurault tous les frais seront à leurs charges. Ils devront également créer une clôture le long du nouveau chemin et aménager les deux accès menant aux nouvelles parcelles.
- **Autorise** le Maire à contacter le cabinet Philippe CAVOIT pour la réalisation du bornage des parcelles pour la restructuration du chemin de Courmarqueron.
- **Autorise** le Maire à contacter Maître Thouroude, notaire à Bayeux et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE par : 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 13 (11 + 2 pouvoirs)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Le Tronquay souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide :

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la

télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados.

ADOPTÉE par : 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Dossiers abordés lors du conseil municipal :

- ➔ Organiser une visite des bâtiments mis en vente où se trouve l'épicerie à la Tuilerie.